

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 11 juillet 2016 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES : M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE : M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2.

M. Pierre Bell directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

32 personnes assistent à la séance.

2016-07-184 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Une minute de silence est demandée par le Maire.

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 29.

Adoptée à l'unanimité

2016-07-185 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2016-07-186 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 13 JUIN 2016

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-07-187 **DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES DE JUIN 2016**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de juin 2016

2016-07-188 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des déboursés de juin 2016 au montant de 116 471.09 \$.

La liste des salaires pour le mois de juin 2016 est également déposée.

2016-07-189 **ENTENTE INTER MUNICIPALE GESTION DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [la Loi] ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier notamment des responsabilités en matière de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'autoriser le Maire et le Directeur général à signer l'entente ;

Adoptée à l'unanimité

2016-07-190 **AUTORISATION DE VENTE À RICHARD BOUSQUET (PLACEMENTS C.F.M. INC) DU LOT 4 031 189 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Soumis : Offre d'achat de monsieur Richard Bousquet (Placements C.F.M. Inc.) en date du 21 juin 2016 pour l'acquisition du lot 4 031 189 du cadastre du Québec.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 031 189 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet de la zone industrielle et commerciale municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat se complétera par un acte notarié en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bousquet présente au conseil municipal une offre d'achat de 40 000,00 \$ (plus taxes applicables) pour le lot 4 031 189 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 636.5 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents ;

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 21 juin 2016 de Richard Bousquet pour l'acquisition du lot 4 031 189 du cadastre du Québec ;

QUE le prix de vente est de 40 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ) ;

QUE les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;

QUE le maire, Paul Sarrazin et le directeur général, Pierre Bell, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2016-07-191

AUTORISATION DE VENTE À RICHARD BOUSQUET (PLACEMENTS C.F.M. INC) DU LOT 4 031 190 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis : Offre d'achat de monsieur Richard Bousquet (Placements C.F.M. Inc.) en date du 21 juin 2016 pour l'acquisition du lot 4 031 190 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 031 190 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet de la zone industrielle et commerciale municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat se complétera par un acte notarié en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bousquet présente au conseil municipal une offre d'achat de 40 000,00 \$ (plus taxes applicables) pour le lot 4 031 190 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 636.5 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents ;

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 21 juin 2016 de Richard Bousquet pour l'acquisition du lot 4 031 190 du cadastre du Québec ;

QUE le prix de vente est de 40 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ) ;

QUE les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;

QUE le maire, Paul Sarrazin et le directeur général, Pierre Bell, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2016-07-192

AUTORISATION DE VENTE À RICHARD BOUSQUET (PLACEMENTS C.F.M. INC) DU LOT 4 148 468 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis : Offre d'achat de monsieur Richard Bousquet (Placements C.F.M. Inc.) en date du 30 juin 2016 pour l'acquisition du lot 4 148 468 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 148 468 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet de la zone industrielle et commerciale municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat se complétera par un acte notarié en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bousquet présente au conseil municipal une offre d'achat de 50 000,00 \$ (plus taxes applicables) pour le lot 4 148 468 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 515.9 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents ;

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 30 juin 2016 de Richard Bousquet pour l'acquisition du lot 4 148 468 du cadastre du Québec ;

QUE le prix de vente est de 50 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ) ;

QUE les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE le maire, Paul Sarrazin et le directeur général, Pierre Bell, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2016-07-193

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 549-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 405-2003 DÉCRÉTANT LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LES VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'abroger le règlement 405-2003 relatif aux limites de vitesse permises dans les rues de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 626, paragraphe 4, du code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement, fixer la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur les routes entretenues par la municipalité et situées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 13 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que le conseil adopte le règlement 549-2016 décrétant la limite de vitesse permise sur les voies publiques de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2016-07-194

LIBÉRATION DE RETENUE – PAVAGE 1^{ER} RANG OUEST, CHEMIN BÉLAIR ET RUE DES ORMES

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage sur le 1^{er} rang Ouest, chemin Bélaire et la rue des Ormes sont terminés depuis juin 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte la qualité des travaux réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'autoriser la libération de la retenue de 5% au montant de 25 932.65 \$ taxes incluses à la compagnie Sintra Inc. ;

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2016-07-195 **AUTORISATION DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE HAUT-DE-LA-RIVIÈRE
NORD ET LE 6^E RANG**

CONSIDÉRANT QUE des sections de routes sont en mauvaises conditions (Haut-rivière Nord environ sur 100 mètres et 6^e rang environ sur 150 mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a planifié faire l'asphaltage dans le PTI (Plan triennal d'Immobilisation) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'autoriser le Directeur général à aller en demande de prix selon notre politique de gestion contractuelle ;

Adoptée à l'unanimité

2016-07-196 **AUTORISATION DE TRAVAUX DE CORRECTION DE CHEMIN ET D'ASPHALTAGE
DANS LE HAUT-DE-LA-RIVIÈRE SUD**

CONSIDÉRANT QU'UNE section de routes est en mauvaises conditions (Haut-rivière Sud environ sur 500 mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires afin de stabiliser la fondation du chemin et de minimiser la détérioration future de la route ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'autoriser le Directeur général à aller en demande de prix selon notre politique de gestion contractuelle ;

Adoptée à l'unanimité

2016-07-197 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUIN 2016**

La directrice de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de juin 2016 soit :

Bâtiment accessoire 9

Bâtiment agricole 2

Canalisation, entrée charretière, ponceau 3

Chenil 1

Construction bâtiment principal 1

Démolition 2

Installation septique 4

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines 1

Permis de brûlage 7

Piscine / bain à remous 4

Rénovation, réparation et modification 11

Pour un total de 45 permis et une valeur totale de 441 160.00 \$

2016-07-198 DOSSIER PIIA-3, 60, RUE DES TILLEULS / LOT 3 555 965

Propriétaire : Monsieur Jean-François Gagné

Demande de permis : 2016-140

Zonage municipal : RE-6

Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'un bâtiment accessoire de type garage d'une grandeur de 24' X 32'.

- Bâtiment sur structure de béton ;
- Revêtement : en acier prépeint si couleur disponible sur le marché ou remplacé par un déclin de bois de la même couleur que la résidence (bleu foncé) ;
- Fenêtres à battant en PVC blanc ;
- Toiture à deux versants et recouverte de bardeaux d'asphalte brun deux tons (Galet) s'approchant le plus possible à la couleur de la résidence ;
- Portes de couleur blanches ;
- Hauteur du bâtiment accessoire : 20 pieds maximum.

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux de parement ainsi que les couleurs seront identiques ou similaires à la résidence principale ;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur du bâtiment respecte le pourcentage d'occupation du terrain permis par le règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment respecte les marges exigées au règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de plusieurs versants auxquels sont associés plusieurs pignons respectant ainsi le règlement du PIIA 3 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment accessoire vise à s'intégrer au bâtiment principal par l'atteinte de pente semblable ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel # 461-2008 autorise un maximum de 5.5 mètres (18 pieds) pour la hauteur d'un bâtiment accessoire pour un terrain ayant une superficie de moins de 4000 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement en écriture d'un nouveau règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil lors d'une rencontre tenue le 03 mars 2016 pour le futur règlement de zonage s'est montré favorable à l'effet que la hauteur d'un bâtiment accessoire n'est limitée que par la hauteur du bâtiment principal exception faite pour un terrain en pente, dont un calcul tel que préconisé par la Régie du Code du Bâtiment serait appliqué ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire ne doit en aucun cas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage du bâtiment accessoire n'est limité qu'à l'usage accessoire du bâtiment résidentiel (rangement, stationnement ...etc.) Aucun autre usage n'est autorisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'autoriser conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la délivrance à M. Jean-François Gagné du permis de construction d'un bâtiment accessoire de type garage au 60, rue des Tilleuls.

Adoptée à l'unanimité

2016-07-199

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 548-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 461-2008 VISANT À FIXER UNE SUPERFICIE MINIMALE DE BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES ICL-1 ET ICL-2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement de zonage # 461-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite encadrer la superficie minimale des bâtiments principaux pour les zones ICL-1 et ICL2 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 mai 2016 ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 13 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'adopter ce qui suit :

1. Le premier sous-alinéa du premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 128 est modifié pour se lire désormais ainsi : « La superficie minimale de chaque bâtiment est de 150 m² et la superficie de plancher maximale de tout bâtiment principal est de 1 000 m² » ;
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2016-07-200

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 550-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA NO. 434-2006 VISANT À ABROGER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS ENCADRANT LES PIIA 1, 2, 3, 5 ET 6

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale # 434-2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale # 434-2006 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite abroger l'ensemble des dispositions encadrant les PIIA 1, 2, 3, 5 et 6 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'adopter le règlement 550-2016 comme suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

3. Les articles 18, 19, 20, 22 et 23 sont abrogés.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2016-07-201 **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PIQM-MADA (PARCOURS AÎNÉS ACTIFS)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé un projet d'un parcours pour aînés actifs pour le Parc des Générations ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'autoriser le maire à signer le protocole d'entente ainsi que tous documents se rattachant à ce projet ;

Adoptée à l'unanimité

2016-07-202 **ENTENTE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC CSVDC (COMMISSION SCOLAIRE VAL-DES-CERFS) POUR 3 ANS**

CONSIDÉRANT la pétition citoyenne demandant la sécurisation du secteur scolaire ;

CONSIDÉRANT les demandes de la part du CE (Conseil d'établissement) ;

CONSIDÉRANT les discussions du conseil et de l'orientation prise par celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser le Maire et le Directeur général à signer une entente avec la CSVDC pour 3 ans pour offrir le transport scolaire à l'année pour tous les élèves de Ste-Cécile, au coût de 13 500.00 \$ + taxes par année.

Adoptée à l'unanimité

2016-07-203 **AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE ET D'UN SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT la pétition citoyenne demandant la sécurisation du secteur scolaire ;

CONSIDÉRANT les demandes de la part du CE (Conseil d'établissement) ;

CONSIDÉRANT les discussions du conseil et de l'orientation prise par celui-ci ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser le Directeur général à embaucher un brigadier scolaire et un suppléant pour les mois de septembre, octobre, mai et juin ;

Adoptée 4 votes pour et 1 vote contre (M. Sylvain Goyette)

2016-07-204

SÉCURITÉ PIÉTONNIÈRE DU SECTEUR SCOLAIRE

CONSIDÉRANT la pétition citoyenne demandant la sécurisation du secteur scolaire ;

CONSIDÉRANT les demandes de la part du CE (Conseil d'établissement) ;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue avec les responsables du MTMDET (Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports) ;

CONSIDÉRANT les discussions du Conseil de l'orientation par celui-ci soit

- D'installer un bollard dans la ligne médiane de chaussée (30 km/h – 7h à 17h du lundi au vendredi, de septembre à juin) ;
- De créer une zone de débarquement de 2 voitures devant l'école ;
- De mettre en place des bollards afin d'obtenir un effet d'entonnoir (comme une avancée de trottoir), pour réaliser une mesure d'apaisement de la circulation ;
- De réduire la vitesse à 50 km/h du 473, 3^e rang Est jusqu'à la rue Principale ;
- D'installer 2 bollards à la traverse de piéton coin Lussier – 50 km/h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser le Directeur général à soumettre les demandes de la municipalité au MTMDET ;

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande si nous instaurons un transport scolaire à l'année, pourquoi on embauche un brigadier ?

Le maire répond que pour obtenir le transport à l'année cela représente moins de 1000 \$ de plus que le transport hivernal qui lui dure seulement quelques mois. De plus, certains élèves vont pouvoir se rendre à l'école à pied ou à vélo et le brigadier pourra les assister pour traverser la rue Principale.

Un citoyen demande sur quoi portait la séance extraordinaire du 6 juillet 2016 ?

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le maire répond que c'était pour faire une demande de subvention dans le Programme d'Infrastructure Communautaire (PIC 150) dont l'échéancier était le 8 juillet, et ce en vue d'installer des jeux d'eau dans le parc des Générations.

Un citoyen demande comment on évalue la satisfaction de l'usage du service de brigadier ?

Le maire répond que le brigadier doit prendre le compte du nombre d'élèves et deux membres du Conseil siègent sur le Conseil d'établissement de l'école.

Un citoyen mentionne que la municipalité met en place un programme pour aînée actif et de l'autre côté instaure le transport des enfants à l'année, ce n'est pas cohérent ?

Le maire répond que notre démarche vise la sécurité des enfants dans leur déplacement et que le tout sera évalué après chaque année scolaire.

Un citoyen demande ce que fera le maire suite au malheureux incident survenu sur sa voiture ?

Le maire répond qu'aucune dépense n'a été déposée ou réclamée à la municipalité.

Un citoyen mentionne que si c'est prouvé que les dommages sont attribués au travail de maire, il serait d'accord pour payer sinon il n'est pas d'accord ?

Le maire répond que le point est noté.

Un citoyen demande quand va-t-il y avoir un taux de taxe foncière commerciale pour le Parc PME ?

Le maire répond que le sujet a été discuté, mais que l'application d'un taux commercial devra s'appliquer à tous les commerces de la municipalité. Cela devient plus complexe.

Un citoyen demande, si on vend le terrain de la municipalité sur la rue Industrielle, où allons-nous entreposer nos réserves de terre et de roches ?

Le maire répond que les tas de terre ne seront pas déménagés. Pour les petites quantités de pierres nous les entreposerons près du garage municipal.

Un citoyen demande, concernant le projet de la future rue entre Boulais et Bagatelle, est-ce qu'il va y avoir des maisons des 2 côtés de la rue et qui va payer pour la rue ?

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le maire répond oui il y aura des maisons des 2 cotés et les coûts seront assumés par les promoteurs.

Un citoyen demande si M. Marciano ne veut pas développer, la municipalité va-t-elle quand même faire la rue ?

Le maire répond que sans l'implication des promoteurs, il n'y aura pas de rue.

Un citoyen mentionne que le maire a dit qu'il y avait un règlement prévoyant le remboursement des dépenses lors de préjudices subis par un élu. Le citoyen est mal à l'aise vis-à-vis cette situation.

Le maire répond qu'il comprend ce malaise et qu'il vit ce malaise. Pour cette raison il est en mode réflexion.

Un citoyen demande si la personne qui a acheté 3 terrains a des obligations de construire ?

Le maire répond oui, comme tous les acheteurs, il doit conclure l'acte de vente cette année (2016) et il doit construire à l'intérieur de 2 ans.

Un citoyen demande si quelqu'un achète un terrain, mais ne construit pas, à quel coût la municipalité rachète-t-elle le terrain ? Y a-t-il une pénalité ?

Le maire répond qu'il n'y a pas de pénalité et que la municipalité rachète le terrain le même prix qu'elle l'a vendu. Donc un terrain vendu à 50 000 \$ serait racheté à 50 000 \$.

Un citoyen demande si des réclamations ont été demandées depuis 2007 par rapport au règlement sur les préjudices subis par les élus ?

Le maire répond que non.

Un citoyen demande si nous sommes obligés de vendre le terrain municipal de la rue Industrielle ?

Le maire répond que non.

Un citoyen demande si les fossés seront fauchés des 2 côtés ?

La direction générale répond que 2 coupes sont prévues pour l'accotement et le 1^{er} versant, la première entre le 15 et 30 juin, puis la 2^e entre le 15 et 30 août. Pour ce qui est de la coupe de fond et de l'autre versant, seulement 1 coupe est prévue entre le 1^{er} et 15 juillet.

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Un citoyen demande si monsieur le maire prévoit être transparent concernant sa réclamation pour les dommages à son véhicule ?

Le maire répond que oui, il sera transparent, et les citoyens en seront informés.

Un citoyen demande si les fossés de la rue St-Pierre seront creusés, car s'ils sont creusés les ponceaux devront être abaissés ?

Le maire répond que les fossés seront nettoyés et non creusés.

Un citoyen demande pourquoi le ponceau au coin de Boulais et St-Pierre a été refait ?

Le maire répond qu'il n'était pas assez profond et qu'il y avait de l'accumulation d'eau et que ces travaux ont été réalisés à l'interne.

Un citoyen demande si on peut faire des pressions à la SQ pour qu'il y ait plus de surveillance sur la rue Principale ?

Le maire répond oui, et que nous faisons régulièrement des demandes à la SQ et que celle-ci leur sera adressée.

Un citoyen demande si dans le dossier de l'auto du maire, les enquêteurs ont fait un lien entre les méfaits du passé et ceux du présent ?

Le maire répond qu'il ne peut commenter.

Un citoyen demande qu'en est-il du matériel en surplus des propriétaires qui ont acheté un terrain dans le parc PME, ce que dit les élus ou la direction semble être différent de ce que dit un employé ?

Le maire répond que la rectification sera faite.

Un citoyen demande si les structures d'acier de tempo qui sont modifiées et servent pour des gazebos l'été sont acceptés ?

Le maire répond que oui

Un citoyen demande pourquoi la municipalité a acheté des tables de Piquenique ?

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Mme Fehlmann répond que c'est un projet d'Agir Vert afin d'embellir la municipalité et donner un endroit aux cyclistes et moto cyclistes pour s'arrêter et prendre le lunch et se reposer.

Un citoyen demande si les dates de consultations publiques sont affichées d'avance ?

Le maire répond que oui, pour la consultation publique reliée à la nouvelle réglementation, elle devrait avoir lieu en septembre ou octobre, on va s'assurer de bien afficher les dates dans le journal mensuel ainsi que sur le panneau électronique en plus de la distribution d'un pamphlet.

Un citoyen demande s'il y a un règlement qui exige de démanteler les gazebos en hiver ?

Le maire répond que non.

Un citoyen mentionne que le panneau affichant l'entrée à Sainte-Cécile-de-Milton sur la route 137 arrivant de Granby devrait être rafraîchi ?

Le maire répond que nous aurons une rencontre prochainement pour planifier la prochaine phase de notre nouvelle image.

2016-07-205

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 52.

Adoptée à l'unanimité

M. Pierre Bell
Directeur général et secrétaire-trésorier

M. Paul Sarrazin
Maire